



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR et ELD du mois de mai :

03/06 - Commission mobilité propre et ENR MDE
 4- 5/06 - Paris Expo Porte de Versailles DRIVE TO ZERO
 05/06 - Les fondamentaux de la photométrie : Flux, Intensité, Eclairage, Luminance
 05/06 - Colloque ACTEE
 05/06 - CO ELD
 05/06 - Conseil d'orientation des AODE
 12/06 - GT ACHAT
 17/06 - Commission FACE ER
 17/06 - Commission EP
 19/06 - 1/2 JE TRE
 23/06 - Arrêté Nuisances lumineuses
 23/06 - Visio des élus ELD
 24/06 - Formation RH des ELD
 25/06 - Formation RH des ELD
 24-25-26/06 - AETE STRASBOURG

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Infolettre FNCCR : La lettre des CCSPL n°98 mars/avril 2025

Cette nouvelle lettre des commissions consultatives des services publics locaux aborde notamment des précisions sur [l'évolution des heures creuses](#).

[Source : site de la FNCCR](#)

PARLEMENT

Loi n°2025-336 du 14 avril 2025 visant à convertir des centrales à charbon vers des combustibles moins émetteurs en dioxyde de carbone pour permettre une transition écologique plus juste socialement

les centrales existantes utilisant certains combustibles au 1er janvier 2025, une fois converties à une source d'énergie émettant moins de 550 grammes de CO₂ par kWh, sont considérées comme de nouvelles installations. Cela les rend éligibles à un financement pluriannuel via le mécanisme de capacité. De plus, ces

centrales sont réputées autorisées selon l'article L. 311-1 du code de l'énergie, bien que cela ne les dispense pas de l'autorisation environnementale requise par le code de l'environnement.

[Source : JORF du 15/4/25](#)

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

On retiendra notamment :

- Renforcement du pouvoir de surveillance de marché par la CRE avec un renforcement des sanctions en cas de violation
- Des mesures sont mises en place pour atteindre les objectifs européens en matière d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie. Les grandes entreprises devront adopter un système de management de l'énergie ou réaliser un audit énergétique, tandis que les organismes publics devront respecter des objectifs de performance énergétique.
- Le gouvernement ne pourra pas accorder d'aides aux projets d'énergies renouvelables dépassant les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

[Source : JORF 2/5/25](#)

Proposition de loi péréquation tarifaire de la distribution de gaz (pour les ELD) déposée par le député DR Olivier Marleix et envoyée à la commission des Affaires économiques.

Cette proposition de loi reprend la substance d'un amendement écarté de la loi de simplification comme cavalier législatif.

Cette péréquation vise à répondre à la diminution des volumes de gaz acheminés dans certains territoires et aux nouveaux besoins d'investissement et pourrait protéger un million de consommateurs contre une éventuelle augmentation de leurs factures, sans impact significatif pour les autres consommateurs.

[Source : site de l'AN 17/4/25](#)

Sur le même sujet : « Seul GRDF s'opposerait à la réforme sur la péréquation des ATRD » (B. Schnell, pdt. Gaz & Territoires et Stéphane Andrieu Délégué général)

[Source : newstank energies](#)

PUBLICATIONS

MNE : Rapport d'activité 2024, 3 cartons rouges et Enedis encore pointé du doigt

Le MNE y propose notamment d'aligner les protections des très petites entreprises sur celles des particuliers. Les fournisseurs PRIMAGAZ, JPME et WEKIWI se voient adresser un carton rouge.

En 2023, Enedis avait été critiqué par le MNE pour sa gestion des litiges clients, notamment sur les raccordements et la qualité de l'électricité. En 2024, malgré une légère amélioration, la médiation avec Enedis reste difficile, avec 476 litiges recensés, dont 86 % concernent Enedis et 28 % des retards de raccordement.

Le rapport souligne le manque de coordination et de suivi des délais par Enedis avec ses prestataires.

[Source : site du MNE](#)

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - DOSSIER DE PRESSE Déploiement des bornes de recharge La recharge facile pour tous

Le gouvernement français s'y engage à renforcer le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques avec un objectif de 400 000 points de recharge publics d'ici 2030, dont 50 000 en recharge rapide. Il prévoit également d'améliorer l'expérience utilisateur avec des informations en temps réel et des tarifs compétitifs.

Des mesures spécifiques seront mises en place pour accélérer les délais de raccordement dans les copropriétés et encourager les entreprises à équiper leurs parkings.

Enfin, des offres d'électricité préférentielles seront développées pour optimiser la recharge aux heures creuses et aux périodes de forte production d'énergie renouvelable.

[Source : contexte et ministère 16/5/25](#)

Foire aux questions de RTE : black-out du 28 avril 2025 sur la péninsule ibérique

[Source : site de RTE](#)

Rapport de Beyond Fossil Fuels : L'Europe doit investir plus de 2.000 milliards de dollars dans son réseau électrique d'ici 2050

[Source : Beyond Fossil Fuels 13/5/25](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

EDF

Décret du 7 mai 2025 portant nomination du président-directeur général de la société Électricité de France - M. FONTANA (Bernard)

[Source : JORF du 8/5/25](#)

GRD-GRT-AODE

Décret n° 2025-427 du 14 mai 2025 modifiant l'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité

Ce décret modifie plusieurs modalités d'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des ouvrages des réseaux publics d'électricité : le transfert de compétence au préfet des instructions de projets de tension 225 kilovolts ; la modification des délais de consultation des maires et des services ; l'encadrement du temps laissé à l'autorité compétente pour se prononcer sur une demande après consultation du public.

[Source : JORF du 16/5/25](#)

Arrêté du 28 avril 2025 portant nomination au comité du système de distribution publique d'électricité

M. Mathias POVSE, directeur clients et territoires de la société Enedis, est nommé membre du comité

[Source : JORF du 6/5/25](#)

Fournisseurs

Arrêté du 23 mai 2025 fixant le coefficient de l'avance accordée aux entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité pour l'année 2025

L'avance prévue au 1 du IX bis de l'[article L. 122-8 du code de l'énergie](#) correspond à 10 % du montant de l'aide à verser au titre de l'année en cours calculé selon les modalités prévues au 2 du IX bis du même article.

[Source : JORF du 27/5/25](#)

Arrêté du 19 mai 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

[Source : JORF du 27/5/25](#)

Projet de décret et arrêtés

Le gouvernement engage la réforme du chèque énergie, soumettant au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) un projet

de décret et deux arrêtés pour sa mise en œuvre. Cette réforme, introduite par la loi de finances 2025, vise à pallier la fin de l'automatisme du versement de cette aide. Les bénéficiaires seront désormais identifiés via leur numéro de compteur et leur revenu fiscal de référence. Les foyers non automatiquement identifiés pourront déposer une réclamation en ligne ou par courrier. Le projet de décret modifie le Code de l'énergie pour ajuster les critères d'éligibilité, préciser la constitution de la liste des bénéficiaires et réviser les procédures de réclamation, reportant la date limite au 28 février 2026. Un arrêté élargit la liste des bénéficiaires, tandis que l'autre précise les justificatifs à fournir. Les chèques 2025 seront envoyés entre novembre 2025 et fin février 2026.

Source : CSE FNCCR

Décisions portant sanction dans le cadre des CEE

Les entreprises [SCA Pétrole et Dérives](#), [Geo France Finance](#), [Certinergy](#), [SEFE Energy](#) et [Partager la Croissance](#) sont sanctionnées dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Source : JORF du

CSNP

Arrêté du 23 mai 2025 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

Sur la proposition de la fédération CFE-CGC, sont nommés membres suppléants :

- Mme Sabine SEMPERE en remplacement de Mme Josépha BONARDI ;
- M. Thierry JOCKEY en remplacement de Mme Farida ROUBAUD

Source : JORF du 28/5/25

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Lettre d'information : nomination de Mme Paquita Morellet-Steiner, Conseillère d'Etat, à la présidence du CORDIS

De 2012 à 2014, elle a été directrice adjointe du cabinet de la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.

Elle a déjà officié, à plusieurs reprises, au sein de commissions de sanctions. Elle a présidé en 2009 la commission de recours sur les décisions relatives aux quotas d'émission de gaz à effet de serre, la commission des sanctions de l'autorité administrative indépendante devenue l'Autorité de régulation des transports (de 2015 à 2021). Elle préside depuis 2023 la

commission des sanctions de l'Agence française anticorruption dont elle est membre depuis 2017.

Elle est également présidente du conseil du Fonds de péréquation de l'électricité depuis six ans.

Source : site de la CRE

Délibérations GRD-GRT

Délibération de la CRE n°2025-123 du 15 mai 2025 portant projet de décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

On retiendra notamment un certaines propositions :

Introduction de nouvelles prestations :

- Étude d'adéquation poste de livraison/besoins client.
- Transmission des données de consommation horaires pour les clients en fréquence de relevé mensuelle ou journalière.

Modification de prestations existantes :

- Relevé cyclique des compteurs : Précision sur les modalités de relevé par télérelevé ou auto-relevé.
- Collecte d'un index auto-relevé : Généralisation de l'auto-relevé pour les consommateurs à relevé semestriel.
- Relevé spécial : Ajustement des conditions de facturation pour les clients non équipés de compteurs communicants.

Suppression de certaines prestations :

- Annonce passage releveur : Suppression en raison de la fin du déploiement massif des compteurs évolués.

Évolution des tarifs :

- Les tarifs des prestations annexes évolueront de +1,8% à partir du 1er juillet 2025.

Source : site de la CRE 15/5/25

Délibération de la CRE n°2025-122 du 14 mai 2025 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire du tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF au 1er juillet 2025

Cette délibération fixe les tarifs en application des dispositions suivante :

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel gérés par GRDF sont uniformisés (péréqués) dans sa zone de desserte, à l'exception des réseaux concédés selon l'article L. 432-6 du code de l'énergie.

La CRE est responsable de la fixation des méthodes de calcul de ces tarifs, conformément à l'article L. 452-2 du code de l'énergie.

La CRE peut également décider des évolutions tarifaires et établir un encadrement pluriannuel pour ces tarifs, selon l'article L. 452-3.

Le tarif uniformisé, appelé « ATRD7 », est entré en vigueur le 1er juillet 2024, suite à la délibération de la CRE n°2024-17 du 15 février 2024.

Cette délibération définit aussi les modalités de calcul de l'évolution de la grille tarifaire à partir du 1er juillet 2025.

Les ajustements annuels des tarifs visent à corriger les écarts entre les charges et les produits réels de l'année précédente et les prévisions, via le mécanisme du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

Enfin, la délibération CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 a augmenté la part fixe (abonnement) pour couvrir les contreparties financières versées aux fournisseurs pour la gestion de clientèle, à partir du 1er janvier 2018.

[Source : site de la CRE 14/5/25](#)

Délibération n° 2025-78 du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 7 HTA-BT)

[Source : JORF 14/5/25](#)

Délibération n° 2025-77 du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 7 HTB)

[Source : JORF 14/5/25](#)

Délibérations portant approbation des modèles de contrats d'accès aux réseaux publics de distribution de :

- [CALEO](#) pour les clients en contrat unique
- [Gaz de Barr](#) pour les clients en contrat unique
- [GreenAlp](#) pour les clients en contrat unique
- [Regaz Bordeaux](#) pour les clients en contrat unique
- [RGD-S](#) pour les clients en contrat unique
- [Synelva Collectivités](#) pour les clients en contrat unique
- [Trois frontières Distribution Gaz](#) pour les clients en contrat unique
- [Gazélec de Péronne](#) pour les clients en contrat unique
- [Gédia](#) pour les clients en contrat unique
- [RM La Réole](#) pour les clients en contrat unique
- [Energies Services Occitans](#) pour les clients en contrat unique
- [Gascogne Energies Services](#) pour les clients en contrat unique
- [Energies Services Lannemezan](#) pour les clients en contrat unique
- [Séolis](#) pour les clients en contrat unique
- [Vialis](#) pour les clients en contrat unique

[Source : JORF du 7/5/25](#)

Délibération de la CRE du 7 mai 2025 N°2025-120 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité d'installations de

consommation dans le domaine de tension HTB3 sur des sites propices préalablement identifiés

La CRE a approuvé les procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité, conformément à l'article 13 du cahier des charges de concession. RTE a soumis un projet de procédure pour le raccordement d'installations de consommation dans le domaine de tension HTB3, qui a été approuvé par la CRE. La CRE a également demandé à RTE de prévoir des clauses pour les retards éventuels dans l'obtention des permis de construire et a recommandé une incitation pour la sélection rapide des projets par les gestionnaires du foncier. RTE devra publier cette procédure sur son site internet avant le 12 mai 2025, et elle entrera en vigueur le lendemain de sa publication. La délibération de la CRE sera publiée sur son site et notifiée à RTE, ainsi que transmise au ministre chargé de l'énergie.

[Source : site de la CRE 7/5/25](#)

Délibérations production

La CRE publie les nouveaux tarifs et primes pour les installations photovoltaïques sur bâtiment, hangar, ou ombrière, de puissance inférieure ou égale à 500 kW dans les ZNI (arrêté « S24 ») ainsi que le bilan du développement des installations en métropole continentale (arrêté « S21 ») au 1er trimestre 2025

[Source : site de la CRE 11/5/25](#)

FISCALITE

Accises - Conditions d'application du tarif nul d'accise sur l'électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations et consommée par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective

Les dispositions combinées de l'[article L. 312-79 du CIBS](#) et de l'[article L. 312-87 du CIBS](#), dans leur rédaction antérieure à l'[article 75 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025](#), prévoient l'application d'un tarif nul d'accise à la consommation d'électricité satisfaisant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- l'électricité consommée est produite à partir de sources renouvelables ;
- la puissance installée du site de production de cette électricité est inférieure à un mégawatt ;
- cette électricité est consommée pour les besoins des activités de son producteur.

[Source : BOFIP 21/5/25](#)

CONSULTATIONS

Conditions de l'ASN sur la poursuite de fonctionnement

des réacteurs de 1300 MWe au-delà de 40 ans

Durée de la consultation : Du 16 mai 2025 au 15 juin 2025.

[Source : site de l'ASN 16/5/25](#)

Consultation sur l'hydroélectricité dans le cadre de la relance des investissements dans le secteur

À la suite de la remise du rapport de la mission parlementaire d'information sur les modes de gestion et d'exploitation des installations hydroélectriques, le Gouvernement mène des travaux pour relancer les investissements hydroélectriques.

Durée de la consultation : Du 22 mai 2025 au 15 juin 2025.

[Source : site de ministère de l'économie 22/5/25](#)

Consultation publique sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Ce projet prévoit notamment la suppression de 11 fiches d'opérations standardisées aux TRI inférieurs à 3 ans.

Date de la consultation : 15/5/25 au 4/6/25

[Source : site du ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique](#)

Consultation en vue de simplifier l'octroi de permis pour les projets énergétiques

la Commission européenne dit vouloir « rationaliser les procédures d'autorisation et les étapes intermédiaires » - telles que les évaluations environnementales - pour les projets d'infrastructure de réseau, d'énergies renouvelables et de stockage.

Date de la consultation : 13/5/25 - 08/7/25

[Source : site de la commission](#)

JURISPRUDENCE/JUSTICE

CAA de Lyon - Le projet de centrale hydroélectrique sur la rivière La Sallanches (Haute-Savoie) respecte la biodiversité

La cour juge que l'ouvrage constitue une installation nécessaire au service public de l'électricité et n'affecte pas substantiellement l'hydrologie du réservoir biologique

[Source : Site de la Cour Administrative de Lyon - 21/5](#)

Décision n° 21-38-24 du 16 avril 2025 du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie sur le différend qui oppose M. G. à la société Strasbourg Electricité Réseaux

M. G. a saisi le comité par suite d'irrégularités dans l'installation électrique de son studio, réalisées par un agent de la société Strasbourg Electricité Réseaux (SER) sans mandat officiel. Il a demandé la remise en conformité de son installation, la transmission de rapports détaillés, des sanctions contre SER, et une indemnité de 910 000 €.

Le comité a rejeté les demandes de M. G., notamment en raison de son refus des propositions de SER pour effectuer les travaux nécessaires.

Le comité a jugé que certaines demandes de M. G. ne relevaient pas de sa compétence, notamment celles concernant les dommages et intérêts et les sanctions pécuniaires.

[Source : JORF 7/5/25](#)

Décision n° 03-40-24 du 22 avril 2025 du comité de règlement des différends et des sanctions à l'égard de la société J.P. Morgan SE

Il s'agit de la première décision du CoRDIS relative à un manquement à l'obligation de communication d'informations nécessaires à l'accomplissement des missions de la CRE visée à l'article L. 134-18 du code de l'énergie

[Source : JORF 27/5/25](#) et [site de la CRE](#)